

COMMUNIQUÉ DE PRESSE**Berne, le 21 décembre 2016****Un compromis en guise de signal***Direction*

La Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) estime que la solution de remplacement de la loi chocolatière proposée par l'Interprofession du lait (IP Lait) est susceptible de réunir une majorité politique. Il s'agit d'un compromis qui est assurément conforme aux dispositions de l'OMC et qui permet de soutenir les objectifs à moyen et long terme des producteurs de lait. Il contribue à assurer les débouchés pour le lait de centrale et à renforcer la compétitivité de la production suisse. C'est maintenant aux milieux administratifs et politiques de prendre en compte ce signal clair et de créer les bases légales nécessaires à la réaffectation des fonds directement en faveur des producteurs de lait.

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
psl@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

La solution proposée par l'IP Lait est le fruit de longues et intenses négociations.

Une solution proposée et soutenue par la branche, conforme à l'OMC et compatible avec la proposition actuellement en consultation

La proposition du versement d'un supplément laitier aux producteurs de lait par la Confédération est conforme aux règles de l'OMC et a de bonnes chances de réunir une majorité politique. La perception d'une taxe sur le lait non transformé en fromage pour soutenir les exportations et réguler la matière grasse est une affaire privée qui concerne les partenaires de la branche. Elle permet de tenir compte des divers intérêts des groupes de producteurs et des transformateurs. Pour ce qui est de la régulation de la matière grasse, les producteurs de lait sont majoritaires au sein de l'organe décisionnel. Il n'existe pas d'autre solution équivalente à la proposition qui a été formulée.

Définir les conditions cadres pour l'ancrage dans la loi

Le compromis trouvé sert les intérêts de la place industrielle suisse, car il renforce la stabilité et la prévisibilité mutuelle dans une phase économique transitoire difficile. Il faut maintenant créer le cadre légal qui permettra d'assurer, sur le long terme, cette solution économiquement viable et soutenue politiquement. Pour ce faire, le nouveau supplément laitier de 4 centimes par kilo de lait doit être fixé dans la loi, tout comme le supplément pour le lait transformé en fromage.

Renseignements:

Reto Burkhardt, responsable de la communication

079 285 51 01

2'158 signes (espaces inclus)

www.swissmilk.ch